

Règlement d'ordre intérieur concernant les usagers et le personnel d'encadrement

Règlement d'ordre interne Club Uewersauer

Art. 1: Le Club Uewersauer est conventionné par le Ministère de la Famille, des Solidarités,

du Vivre ensemble et de l'Accueil et des communes partenaires (Boulaide, Esch-sur-Sûre,

Goedorf, Commune du Lac de la Haute-Sûre, Winseler). Le gestionnaire du Club Uewersauer

est Inter-Actions a.s.b.l.

Art. 2 : Par l'offre d'activités non-payantes et payantes le Club Uewersauer est accessible

pour tous les usagers âgés des 5 communes partenaires. Il s'engage à offrir des activités

dans les domaines sociaux, intellectuels, culturels, sportifs, créatifs, adaptées aux intérêts et

aux compétences de la population cible, dans le but de promouvoir le vieillissement actif. Le

Club est tenu de proposer des prestations d'animation socio-culturelle et sportive, des offres

de formation, des offres de rencontre et de loisir, des offres d'information et d'orientation et

des activités favorisant la participation active. Il favorise le contact et l'échange entre

générations et cultures et leur offre la possibilité de contact et de transmission de

connaissances. Le Club s'engage à établir et à offrir un cadre professionnel pour les activités

permettant l'encadrement des clients en fonction de leurs besoins.

Art. 3 : Le Club Uewersauer est ouvert à toute personne intéressée indépendamment du sexe,

de la nationalité, de l'appartenance ethnique et sociale et de la religion.

Art. 4: Le Club Uewersauer s'engage à offrir des activités dans des locaux accessibles aux

personnes à mobilité réduite sur différents sites des communes partenaires resp. en dehors

des communes lors de visites, excursions, etc. En général les clients sont tenus à organiser

leur transport pour pouvoir participer aux activités choisies.

Art. 5: Les inscriptions pour une activité peuvent se faire du lundi au vendredi (de 8h à 16h30)

par téléphone au 2740 2780 ou par email <u>clubuewersauer@i-a.lu</u>. Le client est averti si son

inscription est confirmée ou si le client est inscrit sur une éventuelle liste d'attente. Pour faire

une inscription après le délai ou pour modifier une inscription déjà effectuée, l'accord du responsable du Club Uewersauer est requis.

Art. 6: La participation aux activités offertes par la Club Uewersauer est au propre risque du client. De ce fait il est conseillé aux participants des différentes activités demandant un certain niveau d'activités physiques de clarifier avec son médecin si l'activité peut convenir à son état de santé. En cas de problèmes de santé le client est demandé d'en avertir le responsable du cours. Les informations données sont traitées en toute confidentialité.

Art. 7: Les absences pour des activités doivent être signalées au plus tard 24 heures à l'avance par téléphone au +352 2740 2780 ou par email <u>clubuewersauer@i-a.lu</u>. Lors d'absences non signalées à l'avance ou suite à un départ anticipé, l'ensemble des frais engagés sera facturé au client. Des frais éventuels (réservation, billets d'entrée, etc.) ne pourront pas être remboursés, sauf au cas où une personne de remplacement est trouvée.

Art. 8: Une activité peut être annulée si le nombre minimal de participants n'est pas atteint, lors de maladie du responsable du cours, pour des questions de sécurité (p.ex. raisons climatiques, etc.). Les frais d'inscription ou de participation pour l'activité annulée par le Club Uewersauer seront par la suite remboursés.

Art. 9: Le Club se réserve le droit de faire des changements dans le programme du Club.

Art. 10: Les tarifs en vigueur pour les activités payantes sont communiqués à l'avance.

Art. 11: Lorsque le client a eu une confirmation verbale ou écrite pour une activité il doit virer les frais de participation éventuels dus avant le début de l'activité. Les frais engagés pendant l'activité p.ex. frais de consommation, etc. doivent être réglés par le client sur place.

Art. 12: Le client peut à tout moment interrompre sa participation à l'activité choisie. Cependant les frais éventuels seront à charge du client.

Art. 13 : Le Club Uewersauer se réserve le droit de refuser des clients pour des activités payantes n'ayant pas payé les frais pour les activités payantes précédentes.

Art. 14: Tout client ayant un comportement intolérable à la sécurité ou à la convivialité du groupe peut être exclu temporairement ou définitivement des activités du Club Uewersauer

Art. 15: Aucune prestation de soins ne pourra être fournie lors des activités par les collaborateurs du Club Uewersauer.

Art. 16: Le Club Uewersauer ainsi que ses clients s'engagent à respecter les dispositions de la loi antitabac ainsi que toutes autres mesures qui s'imposent en raison d'incidents particuliers tel que une pandémie, etc.

Art. 17: Le Club Uewersauer s'engage à respecter le règlement grand-ducal concernant la protection des données c-à-d. de garantir la une gestion confidentielle et strictement interne des données personnelles du client.

Art. 18: Le Club Uewersauer peut être amené à prendre des photos lors d'une activité. Si le client ne souhaite pas que des photos avec lui sont diffusées en externe le client doit en avertir le Club par écrit.

Art. 19: Le client est responsable pour son équipement lors d'excursions, d'activités spécifiques, etc. sauf au cas où un intervenant s'engage à mettre à disposition le matériel. Les informations concernant un équipement éventuel sont données lors de l'inscription à une activité spécifique.

Art. 20: Le Club Uewersauer s'engage à respecter les missions légales des Club Activ Plus telles que reprises dans la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de :

- la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis :
- la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Art. 21: Dans le cadre du Uewersauer-Telefon le client a la possibilité de faire un rendez-vous individuel avec la responsable du Club Uewersauer pour discuter des sujets concernant la situation personnelle du client.

Art. 22: Tous les membres de l'équipe d'encadrement du Club Uewersauer se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'organisation. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue. Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique envers le client.